

VARIA

La pratique de la médecine par les pharmaciens.

On lit dans "l'Union Médicale du Canada : " juillet 1891.

Nous avons plus d'une fois traité de cette question dans les colonnes de l'UNION MEDICALE. A maintes reprises nous nous sommes élevé contre l'abus du *counter prescribing* et en avons signalé les inconvénients. Il semble assez que ça ait été inutile, puisque la mode se continue de plus belle et que tous les jours des plaintes s'élèvent contre certains pharmaciens qui ne se gênent pas de convertir leur arrière-boutique en cabinet de consultation, et d'y recevoir de nombreux clients. Les officiers de l'Association Pharmaceutique auxquels nous avons cru devoir nous adresser pour nous plaindre de ces abus nous répondaient naguère que tant qu'il y aurait des médecins exerçants à la fois la médecine et la pharmacie, nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre, la concurrence faite aux Licenciés en Pharmacie par les médecins-pharmaciens devant expliquer et même justifier au besoin l'exercice illégale de la médecine par les pharmaciens. Aujourd'hui, ce semblant de prétexte n'existe plus pour les villes de Montréal et de Québec, où aucun médecin ne peut désormais ouvrir une pharmacie et exercer comme pharmacien, s'il ne renonce en même temps au droit d'exercer la médecine. Nous avons donc doublement raison de nous attendre à ce que, dorénavant, les licenciés en pharmacie, au moins dans Montréal et Québec, mettent une sourdine à leur zèle thérapeutique, laissent l'exercice de l'art médical aux docteurs en médecine et se bornent à remplir les ordonnances qui leur sont présentées, sans se mêler, comme un certain nombre d'entre eux le font depuis si longtemps, de donner des consultations aux malades.

Nous savons qu'il est parfois un peu difficile pour le pharmacien de répondre invariablement au client qui demande des avis sur son cas : "monsieur, adressez-vous à votre médecin ; je suis ici que pour vous fournir les médicaments qu'il jugera à propos d'ordonner," surtout quand le pharmacien ainsi mis en demeure soupçonne que son confrère de la rue voisine ne se fera pas scrupule de prescrire, si le client rebuté va s'adresser à lui mais dès lors qu'il y a entente, entre tous les membres du corps pharmaceutique, de mettre fin au *countor-prescribing*, le résultat ne saurait être douteux. Au reste nous connaissons des pharmaciens qui se font un scrupule de ne jamais donner le moindre avis ni la moindre consultation. Ce que dix ou douze font volontiers cinquante peuvent le faire aussi bien sans se ruiner pour tout cela.

Nous croyons savoir que l'on s'occupe, en ce moment, d'amender la loi médicale de façon à y introduire des dispositions pé-